

Prétendue «biopiraterie» de l'Institut de Pharmacognosie et phytochimie: réponse de l'UNIL

Dans un communiqué de presse du 22 septembre 2000, diverses ONG, dont la Déclaration de Berne, accusent de «biopiraterie» l'Institut de Pharmacognosie et Phytochimie (IPP) de l'Université de Lausanne (UNIL). L'IPP n'a eu connaissance de ce communiqué que le lundi 25 septembre et il apparaît important d'apporter une réplique à des affirmations pour la plupart erronées.

On reproche à l'IPP d'avoir acquis du matériel végétal illégalement au Zimbabwe (non-respect de la Convention sur la Diversité Biologique). En réalité, l'UNIL a signé un contrat de collaboration avec l'Université du Zimbabwe (UZ) en 1995, portant sur l'investigation de plantes de ce pays. C'est l'UZ qui a fourni le matériel végétal. Il s'agit d'une université d'Etat, dont le «Chancellor» ("recteur") est le Président du pays en personne. Dès lors, on comprend mal que les ONG reprochent de ne pas avoir obtenu le consentement du gouvernement du Zimbabwe.

Un deuxième reproche réside dans une prétendue appropriation du savoir des guérisseurs traditionnels. L'IPP a identifié une substance aux propriétés antifongiques qui a fait l'objet d'un brevet dans les racines d'un arbre africain. L'Association Nationale des Guérisseurs Traditionnels du Zimbabwe (ZINATHA) revendique l'origine des connaissances de ces propriétés et reproche à l'UZ d'avoir fourni cette plante à l'UNIL.

Or, il s'avère que les propriétés antifongiques de la plante en question ont été découvertes dans le cadre d'une thèse faite à UNIL entre juin 1990 et juillet 1994 (publiée le 17 octobre 1994) et ceci par un criblage systématique de nombreux extraits de plantes, procédure où le hasard joue un grand rôle. Il est utile de préciser que la plante est très commune dans toute l'Afrique et ne provenait alors pas du Zimbabwe. De plus, à cette époque, l'IPP n'avait pas de collaboration avec ce pays. Dès 1996, l'Université du Zimbabwe a fourni du matériel végétal supplémentaire pour aider à conclure ces investigations.

C'est la raison pour laquelle un contrat réalisé avec une firme américaine stipule qu'en cas de commercialisation de cette substance, les retombées financières éventuelles (1.5% du chiffre d'affaires) seraient partagées équitablement (à raison de 50% pour chaque partie) entre l'UNIL et l'UZ («benefit sharing»). La ZINATHA n'est pas mentionnée dans ce contrat, puisqu'elle n'a pas participé à la découverte.

La presse locale du Zimbabwe rapporte que la production du médicament a débuté et que le pays va perdre 3 à 4 milliards de dollars! En réalité, le développement n'en est qu'aux tests précliniques et les résultats des études toxicologiques en cours indiquent qu'un risque existe qu'on doive finalement renoncer à une mise sur le marché.

En conclusion, il est important de préciser que l'IPP a toujours cherché à contribuer au développement de la recherche scientifique dans les pays du Tiers monde, en accueillant et en formant des dizaines de jeunes stagiaires ou doctorants afin que la plupart des travaux de recherche puissent être réalisés dans les pays concernés.

Comme le Gouvernement suisse a signé la Convention sur la Diversité Biologique, il est urgent que des directives claires soient édictées par les autorités fédérales concernées et mises à la disposition des institutions de recherche universitaires et privées. Sur ce point, nous sommes en accord total avec la Déclaration de Berne.

Personne de contact:

M. Christian Terreaux (IPP), tél 021/ 692.45.68